



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-06-2026 /

Dossier complet le : 08-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018819/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un magasin ALDI sur la commune de MARMANDE (47200)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IMMALDI ET COMPAGNIE

Raison sociale

IMMALDI ET COMPAGNIE

N° SIRET

37856863800084

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

AMBLARD

☒ Monsieur

Prénom(s)

Frederic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet sera implante sur un site de 6571 m², localise 97, avenue Pierre Buffin a MARMANDE (47200). Le projet prévoit de construire un magasin ALDI, présentant une surface de vente de 954,91 m², l'aménagement d'espaces de voiries parkings integrant 987 m² de places de parkings permeables et la conservation de 1547 m² aménages en espaces verts. Les dispositions du projet sont presentees sur le plan de masse en Annexe 4. Le projet prévoit la realisation de 71 places de stationnement. L'accès au supermarché ALDI s'effectuera depuis l'avenue nouvellement creee a l'Est du projet, reliant le rond-point de l'avenue Pierre Buffin, au Sud, et l'avenue du Dr Georges Neau, au Nord. Le projet n'entrainera aucune demolition, le terrain est libre de toute construction.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste a construire un nouveau magasin ALDI sur un terrain ouvert a l'urbanisation au sein d'une zone d'activite existante (dent creuse). L'implantation du projet apparait coherente avec les besoins de l'enseigne (developpement de l'activite commerciale sur la zone d'activite) et les orientations du PLU de la commune visant a favoriser les activites commerciales et de services dans ce secteur. Le concept de magasin sera moderne et reposera sur un espace de vente repense avec un batiment lumineux et ouvert, et des parcours de circulations completement remanies avec des allees elargies. Le nouveau magasin sera de haute qualite environnementale et integrera l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Des places equipees de bornes de rechargement pour vehicules electriques seront egalement amenees. Le projet vise la realisation d'un magasin, dont l'implantation et les aménagements sont penses pour s'integrer harmonieusement au site tout en repondant aux exigences fonctionnelles et environnementales contemporaines.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date d'ouverture prévisionnelle du supermarché est prévue pour 2027 avec un démarrage des travaux envisagé à partir de juillet 2026 (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations). Les travaux, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, comprendront la réalisation de la plateforme du bâtiment, des ouvrages de gestion des eaux pluviales, du passage des réseaux, du gros œuvre, puis l'aménagement des parkings et des espaces verts en même temps que le second œuvre. Une démarche de tri sélectif des déchets sera mise en œuvre lors de la construction du magasin.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le supermarché ALDI sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 et de 08h30 à 12h30 le dimanche. Les bâtiments seront raccordés aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement). La toiture du magasin sera valorisée pour la pose de panneaux photovoltaïques (865 m² destinés à l'autoconsommation). Les ouvrages de collecte des eaux pluviales ainsi que les espaces verts du domaine privé seront entretenus par l'enseigne. Les eaux pluviales seront collectées dans des noues d'infiltration paysagères réalisées en marge des aménagements ainsi qu'en structure réservoir et restituées progressivement dans les sols en place. Les déchets issus de l'exploitation du supermarché ALDI seront triés puis stockés dans un local fermé avant leur collecte sélective. Les cartons seront préalablement compactés afin de limiter les volumes. En fin d'exploitation, le bâtiment pourra être réaménagé par une autre enseigne ou démoli conformément à la réglementation en vigueur, notamment sur la gestion des déchets.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface globale du site Emprise bâtiment + quai Emprise espaces verts Surface parking perméable Surface enrobée Nombre de places de stationnement Surface de vente Nombre d'arbres plantés	(6571, m2) (1722, m2) (1547, m2) (987, m2) (1916, m2) (71, Unité) (954.91, m2) (28, unité)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Marmande dont la dernière procédure a été approuvée le 02/03/2026 Zonage UX (espaces destinés principalement à l'accueil d'activités commerciales ou de services)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Lot-et-Garonne est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 4ème échéance approuvé le 9 juillet 2024). L'avenue Pierre Buffin (RD 933E2) alimentant le giratoire existant à l'Est du site est une voie communale classée en 4ème catégorie. Elle n'intègre pas les cartes de bruit stratégiques du réseau routier concédé et non concédé du
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon le Portail de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Nouvelle Aquitaine, le site est en dehors de tout périmètre répertorié de zone humide. Un diagnostic zone humide a été réalisé sur le site du projet. Conformément à l'arrêté du 24 juin 2018 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition des zones humides, aucune zone humide n'a été mise en évidence
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Marmande dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation "Vallée de la Garonne" approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2010 modifié par arrêté préfectoral du 17 mars 2020. Le
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	L'ensemble de la commune de Marmande est visé par le PPRN Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Lot-et-Garonne approuvé par arrêté
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Marmande est classée en ZRE en application du décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 modifié.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les renseignements extraits du site internet des ARS (module sécurisé Cart'eau), le terrain d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le terrain n'integre pas le perimetre d'une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'etude correspond a la Garonne (FR7200700 - SIC - Directive Habitats). Il est localise a environ 1,9 km au Sud-Ouest du site etudie.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains. Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées seront restituées au sous-sol via des structures d'infiltration au droit de la parcelle. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eau souterraines, tant
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet de voirie/ parking sera réalisé sensiblement au niveau du terrain naturel pour infiltrer les eaux pluviales à faible profondeur (noues/ structure réservoir). Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La plateforme du bâtiment devrait être établie en léger remblai pour la collecte des eaux de ruissellement. Les éventuels matériaux excédentaires seront prioritairement réutilisés avant de faire appel à des matériaux extérieurs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux à apporter en remblais correspondront essentiellement aux matériaux granulaires des structures de chaussées et de places de stationnements perméables avec stockage des eaux pluviales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les besoins en eau potable et en assainissement seront limités (vestiaires et sanitaires d'un local à usage commercial). Les eaux pluviales seront gérées au droit de la parcelle et restituées par infiltration dans les sols en place. Des panneaux photovoltaïques en toiture (865 m ²) seront implantés pour produire de l'électricité (énergie renouvelable).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site n'est inscrit dans aucune zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Localisé en zone d'activité, en bordure de l'avenue Pierre Buffin (giratoire existant), le projet occupera une parcelle enherbée, jouxtant un établissement Thiriet (surgeles) au Sud, une aire de lavage à l'Ouest, une plateforme Chausson Matériaux au Nord et une voie communale à l'Est. Ce cloisonnement de la parcelle du projet au sein
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain du projet est localisé à environ 1,9 km au Nord-Est de la zone Natura 2000 la plus proche, correspondant à "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine" (FR7200700). (cf. annexe 6). Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et les espèces présents sur l'emprise du site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet d'aménagement concerne une parcelle enherbée en friche localisée en marge d'activités et voies de circulations existantes (dent creuse). Il restituera une surface d'espace vert sur environ 23 % de son emprise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon le DDRM du Lot-et-Garonne, la commune de Marmande est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Marmande est également concernée par le risque de rupture des grands barrages de Grandval (Lozère) et Sarrans (Aveyron) selon le PPI du barrage de Grandval approuvé par arrêté interdépartemental n° 2017-1157 du 3 octobre 2017. L'étude de risque résiduelle à Marmande localise
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet n'est pas localisé en zone inondable selon le PPRI "Vallée de la Garonne" sur la commune. En revanche, le site comme l'ensemble de la commune de Marmande est potentiellement concerné par le risque Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles. L'étude géotechnique réalisée a pris en compte ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les déchets alimentaires du futur supermarché ALDI seront triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Le projet n'engendre pas de risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est generateur de trafic routier : transport de materiels/ materiaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantite et duree) et limite par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le supermarche devrait generer un trafic routier relativement comparable a la situation actuelle (clients, livraisons) dans la zone d'activites pendant les horaires d'ouvertures du magasin. Des
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, le bruit genere sera lie aux travaux realises avec des engins et au trafic. Cet impact sera limite dans le temps et restera de faible intensite par l'utilisation de materiels respectant les normes en
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerne par le fond acoustique urbain lie aux avenues limitrophes dont l'avenue Pierre Buffin au Sud (RD933 E2).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'echappement des vehicules et materiels mecanises dont les emissions seront conformes avec la reglementation. Quelques phases
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations engendres par le projet seront celles eventuellement generees lors de la phase de travaux par les engins de chantier. L'impact sera limite dans le temps et devrait etre de faible intensite compte tenu des travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier, il n'est pas prevu d'emission lumineuse particuliere. En phase d'exploitation, des lampadaires seront implantes de facon a eclaire prioritairement les zones de stationnements pendant les
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les environs du projet sont concernees par les emissions lumineuses en provenance des candelabres presents au Sud et a l'Est, le long de l'avenue Pierre Buffin et au niveau du giratoire existant ainsi que des activites
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les rejets atmospheriques seront faibles et lies au trafic routier (personnel, approvisionnement, evacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'echappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront lies aux livraisons (limites grace a une organisation optimisee de la logistique) et au trafic routier du personnel et de la clientele. La pollution de l'air liee au trafic automobile
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier, le projet n'engendrera pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la creation de surfaces impermeabilisees entraine la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales gerees seront restituees progressivement par infiltration dans les sols en place (realimentation de la nappe phreatique).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase chantier, les effluents seront gérés au niveau de la base vie/ vestiaires et seront soit raccordés au réseau communal, soit équipés de dispositifs autonomes. En phase exploitation, les effluents domestiques et les eaux de lavage du magasin seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de démolition et de construction généreront divers déchets de chantiers (principalement inerte et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation. En phase d'exploitation, l'activité génèrera divers types de déchets non dangereux (cartons, plastiques, bois, etc.) dont l'intégralité sera triée et revalorisée (en fonction des filières existantes et directement accessibles).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Selon la cartographie PIGMA, le site est en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine architectural et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Localisé en zone d'activité, en bordure de l'avenue Pierre Buffin (giratoire existant), le projet occupera une parcelle actuellement enherbée, non exploitée pour des besoins agricoles ou sylvicoles et dédiée aux activités commerciales (PLU). L'occupation du sol sera modifiée par le projet (artificialisation de la parcelle avec restitution de 23 % d'emprise en espaces verts). Le projet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Annexe facultative 1 Le site du projet est localisé dans une zone d'activités en marge du giratoire de la RD 933 E2, sur un terrain ouvert à l'urbanisation au sein d'une zone d'activité existante. L'implantation du projet apparaît cohérente avec les besoins de l'enseigne (développement de l'activité commerciale sur la zone d'activité). La parcelle du projet est actuellement enherbée en friche. Elle n'est inscrite dans aucune zone naturelle classée ou réglementée vis-à-vis d'espèces protégées. Du fait de sa situation, elle ne présente pas d'enjeu lié aux continuités écologiques : enclavement entre deux voies de circulation (RD 933 E2 ou avenue Pierre Buffin et avenue reliant le giratoire de la RD933 E2 et l'avenue du Dr Neau) et les activités existantes (Chausson Matériaux, aire de lavage, surges Thiriet). Elle n'est pas exploitée pour des besoins agricoles ou sylvicoles, et s'inscrit en zone UX du PLU, dédiée aux espaces principalement d'activités commerciales ou de services. L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en aménageant des zones de stationnement VL perméables drainées et en conservant environ 23% (1547 m²) d'espaces verts. Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit du site en noues paysagères et structure réservoir avant infiltration dans les sols en place. La conception du nouveau supermarché ALDI sera réalisée dans une démarche de développement durable. Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets sera avancée : tri, recyclage et valorisation. La production d'électricité sera réalisée par des panneaux photovoltaïques installés en toiture. Pour finir, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du projet. Les espaces verts seront traités avec des essences locales, adaptées au climat et contribuant à la diversité et à la

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à aménager un nouveau magasin ALDI au sein d'un espace urbain en bordure Nord/ Nord-Ouest de l'avenue Pierre Buffin (RD 933 E2), en marge du giratoire existant. La parcelle dédiée au projet est actuellement enherbée et non exploitée pour des besoins agricoles ou sylvicoles. Elle est dédiée selon le PLU de Marmande aux activités commerciales et de services. L'intérêt écologique du terrain reste limité du fait de l'absence de continuité écologique dans la zone d'activité (voies de circulation, activités connexes) et de l'absence de zone d'inventaire ou de protection de zones naturelles au droit ou à proximité du projet. Ce dernier prévoit d'aménager environ 1547 m² d'espaces verts (soit environ 23% de l'emprise cadastrale) et la réalisation de 987 m² de parkings VL perméables. Il prévoit de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PICARD

Prénom Jean-Baptiste

Qualité du signataire Mandataire

À Merignac

Fait le 02-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)